

Nombre de membres

En exercice : ..15

Présents : 14

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Pour : 15

Contre :-

Abstention :-

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

Date de la convocation :

5 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :

7 septembre 2026

Date de la publication et d'affichage de la délibération :

17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY, CLAUDE GUERIN,

Etaient absents : MARINE MIHALEVICH

Procurations : MARINE MIHALEVICH à FREDERIC DRELON

Secrétaire de séance : CLAUDE GUERIN

Délibération N°2026/046

ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA RENOVATION DE L'ARMOIRE RUE DES FLEURS

Frédéric DRELON, Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Rénovation armoire - Rue des Fleurs C1.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation armoire 2 000,00 € HT

Soit un total de 2 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 1 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation armoire 1 000,00 €

Soit un total de 1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation armoire - Rue des Fleurs C1.
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur la Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 000,00 €
- ♦ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségal, le 14 septembre 2026
Le Maire,

Le secrétaire de séance

Frédéric DRELON

CLAUDE GUERIN